

## AUDACIA

Rapport du commissaire aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'options de  
souscription ou d'achat d'actions au profit  
des salariés de la Société ou de certaines  
catégories d'entre eux

Assemblée Générale du 10 juin 2026 -  
résolution n° 17



**Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux**

**Assemblée Générale du 10 juin 2026 - résolution n° 17**

**AUDACIA**  
58 Rue d'Hauteville  
75010 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social, ce plafond étant déterminé dès la première utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date et réactualisé en fonction du capital social existant au moment de chaque nouvelle utilisation de la présente délégation ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé dans la Résolution 15 soumise à l'assemblée du 10 juin 2026.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine  
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Neuilly-Sur-Seine, le 20 mai 2026

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

*Anna Maslova*

Anna MASLOVA